

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 16 mars 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** Le Programme d'Action Foncière signé entre la Ville de **SAINT ETIENNE DU ROUVRAY** et l'EPF Normandie le 10 juin 2015
- VU** la demande de report d'échéance et de changement de catégorie de portage de "5 ans" à "10 ans", formulée par la Ville de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY le 8 décembre 2017, sur la parcelle cadastrée AN n° 7 (Opération 900 049 "Boulevard Lénine») et les parcelles cadastrées section AZ n°s 338, 339 et 342 (Opération 900 506 "Touflet"),
- SUR** les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

D'accorder les changements de catégorie de portage demandés par la Ville de **SAINT ETIENNE DU ROUVRAY** (Seine Maritime) suivants:

- Boulevard Lénine (opération 900 049)**, concernant la parcelle cadastrée **AN n° 7**, arrivant à échéance le 25 février 2018.  
Changement de catégorie de portage de "5 ans" à "10 ans" Nouvelle date d'échéance de rachat fixée au 25 février 2023.  
Si l'engagement de rachat au 25 février 2023 n'est pas tenu, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.
- Touflet (Opération 900 506)**, concernant les parcelles cadastrées section **AZ n°s 338, 339 et 342**, arrivant à échéance le 30 septembre 2018.  
Changement de catégorie de portage de "5 ans" à "10 ans" Nouvelle date d'échéance de rachat fixée au 30 septembre 2023.  
Si l'engagement de rachat au 30 septembre 2023 n'est pas tenu, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement : la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Il est précisé que le programme foncier, en date du 10 juin 2015, précédemment défini et plus particulièrement les périmètres et autorisations de programme des opérations incluses dans le programme d'action foncière restent inchangés. Il en résulte que le montant du plafond d'encours de 2,5 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 250 000 €, est maintenu.

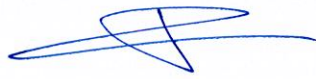
La délibération du Conseil d'Administration vaut avenant au programme d'action foncière.

Le Président du Conseil d'Administration de  
l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
**S. LECORNU**

  
**G. GAL**

  
l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"

Délibération approuvée

A Rouen, le  
La Préfète,

**29 MARS 2018**

**Dominique LEPETIT**